

**RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE  
À L'INTENTION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT  
DES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC  
DU QUÉBEC**

# YZ

---

## **NOUVELLE TARIFICATION AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2016**

Ce dépliant présente les modifications apportées à votre régime de même que les nouveaux taux de primes applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Nous vous suggérons de conserver ce document avec votre brochure pour consultation ultérieure.

Pour toute question relative à votre régime d'assurance collective, vous pouvez communiquer avec le Service à la clientèle de SSQ, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30, au numéro suivant :

**1 877 651-8080**

**ssq.ca**

**SSQ** *Groupe  
financier*

*Les valeurs à la bonne place*

## 1. Informations relatives aux nouveaux services en pharmacie

Depuis le 20 juin 2015, les pharmaciens peuvent exercer de nouvelles activités professionnelles, sous certaines conditions et modalités. Ces nouvelles activités sont des services assurés, conformément aux règlements de la Loi sur l'assurance médicaments du Québec.

1. **Prolonger une ordonnance (12,50 \$)**
2. **Prescrire un médicament lorsqu'aucun diagnostic n'est requis (16 \$)**
3. **Ajuster une ordonnance (de 16 \$ à 50 \$)**
4. **Prescrire des médicaments pour certaines conditions mineures lorsque le diagnostic et le traitement sont connus (16 \$)**
5. Prescrire et interpréter des analyses de laboratoire
6. Substituer un médicament en cas de rupture d'approvisionnement
7. Administrer un médicament afin d'en démontrer l'usage approprié

Certains de ces services sont rémunérés, selon la tarification établie par la Loi. Ces services sont alors admissibles à un remboursement par les régimes d'assurance collective privés et la RAMQ, selon le régime qui vous protège pour les médicaments. À cet égard, veuillez noter que les 4 premiers services (en caractères gras) sont admissibles à un remboursement, selon les mêmes paramètres que pour les médicaments. Les autres services sont non rémunérés et donc non admissibles à un remboursement.

SSQ a débuté les remboursements directement en pharmacie depuis la confirmation des tarifs applicables pour les régimes privés le 12 novembre dernier. Toutefois, si vous avez engagé des frais pour un des services admissibles entre le 20 juin 2015 et cette date, vous pouvez soumettre vos reçus par la poste à SSQ, qui pourra vous rembourser rétroactivement.

Les tarifs admissibles à un remboursement dans les régimes privés évolueront au même rythme que ceux de la RAMQ.

## 2. Modifications apportées à votre régime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

### 2.1 Régime obligatoire de base d'assurance accident maladie

Dans le tableau intitulé « Votre régime en un coup d'oeil », dans la section portant sur le Régime obligatoire d'assurance accident maladie (p. i de votre brochure), à la ligne « Médicaments », le nom de la garantie est remplacé par « Médicaments et services pharmaceutiques admissibles ».

De plus, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les frais ci-dessous sont ajoutés à ce tableau. Ces frais sont remboursés selon les normes ordinaires et raisonnables de la pratique courante et une prescription médicale est requise.

Le pourcentage de remboursement est de 75 % jusqu'à l'atteinte du maximum regroupé de 2 000 \$ et de 100 % par la suite.

- Les frais d'achat de **lentilles intraoculaires**, si elles sont nécessaires pour corriger les effets d'une maladie de l'oeil et que ces effets ne peuvent pas être corrigés suffisamment à l'aide de lentilles cornéennes ou de lunettes.
- Les frais d'achat de **prothèses mammaires** par suite de mastectomie.
- Les frais d'achat de **soutiens-gorge postopératoires** par suite de mastectomie ou de réduction mammaire.

Si vous désirez connaître les normes ordinaires et raisonnables de la pratique courante qui sont applicables, vous pouvez communiquer avec le service à la clientèle de SSQ.

## 2.2 Assurance vie additionnelle de l'adhérent

Les nouveaux montants disponibles sans preuves d'assurabilité seront les suivants :

Âge du cadre à l'adhésion	Montant disponible sans preuves
40 à 49 ans	154 700 \$
50 ans ou plus	64 500 \$

# accès

La nouvelle façon de gérer votre assurance collective SSQ!

Êtes-vous inscrit au site **ACCÈS | assurés** ?

En vous inscrivant au site vous pouvez:

- adhérer au dépôt direct de vos prestations;
- consulter le relevé électronique de vos prestations;
- obtenir des reçus pour vos impôts;
- consulter la liste des garanties figurant à votre contrat;
- connaître le cumul de vos prestations;
- consulter ou modifier votre bénéficiaire d'assurance vie.

Inscrivez-vous dès aujourd'hui au [ssq.ca](http://ssq.ca) et cliquez sur l'icône **ACCÈS | assurés** dans la section réservée à l'assurance collective.

### 3. NOUVELLE TARIFICATION AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2016

Les tableaux suivants vous présentent la nouvelle tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Vous noterez qu'un congé de primes de 60 % est accordé en assurance vie de base et de 70 % en assurance vie additionnelle.

#### Tarification par période de 14 jours du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016

Régimes	Employeur	Congé de primes (employé)	Employé	Total	Surprime pour les 65 ans ou plus <sup>(1)</sup>
<b>Obligatoire d'assurance accident maladie</b>					
Statut individuel	25,30 \$	– \$	40,23 \$	65,53 \$	90,42 \$
Statut monoparental	26,67 \$	– \$	42,42 \$	69,09 \$	104,40 \$
Statut familial	51,14 \$	– \$	81,32 \$	132,46 \$	194,50 \$
<b>Obligatoire de base d'assurance vie (en % du traitement)</b>					
- de l'adhérent	–	0,037 %	0,024 %	0,061 %	
- du conjoint et des enfants à charge	–	0,013 %	0,008 %	0,021 %	
- mutilation par accident	–	0,004 %	0,002 %	0,006 %	
<b>TOTAL</b>	–	<b>0,054 %</b>	<b>0,034 %</b>	<b>0,088 %</b>	
<b>Obligatoire de base d'assurance salaire de longue durée (en % du traitement)</b>	0,558 %	–	–	0,558 %	
<b>Complémentaire obligatoire d'assurance salaire de longue durée (en % du traitement)</b>	0,015 %	–	–	0,015 %	

**Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.**

<sup>(1)</sup> Prime additionnelle payée par l'adhérent de 65 ans ou plus le 1<sup>er</sup> janvier suivant son 65<sup>e</sup> anniversaire de naissance, s'il demande d'être assuré par la garantie de médicaments du régime collectif plutôt que par le régime de la RAMQ.

Régimes	Hommes <sup>(2)</sup>							
	Fumeur				Non-Fumeur			
	Congé de primes	Employé	Total en \$	Employé en % du traitement	Congé de primes	Employé	Total en \$	Employé en % du traitement
<b>Facultatif d'assurance vie additionnelle de l'adhérent</b> (taux par 1 000 \$ de protection et en % du traitement)								
34 ans et moins	0,011 \$	0,004 \$	0,015 \$	0,010 %	0,006 \$	0,002 \$	0,008 \$	0,005 %
de 35 à 39 ans	0,015 \$	0,007 \$	0,022 \$	0,018 %	0,007 \$	0,003 \$	0,010 \$	0,008 %
de 40 à 44 ans	0,024 \$	0,010 \$	0,034 \$	0,026 %	0,011 \$	0,005 \$	0,016 \$	0,013 %
de 45 à 49 ans	0,039 \$	0,016 \$	0,055 \$	0,042 %	0,020 \$	0,009 \$	0,029 \$	0,023 %
de 50 à 54 ans	0,065 \$	0,028 \$	0,093 \$	0,073 %	0,038 \$	0,016 \$	0,054 \$	0,042 %
55 ans ou plus	0,103 \$	0,044 \$	0,147 \$	0,115 %	0,070 \$	0,030 \$	0,100 \$	0,078 %
	Femmes <sup>(2)</sup>							
34 ans et moins	0,007 \$	0,003 \$	0,010 \$	0,008 %	0,002 \$	0,001 \$	0,003 \$	0,003 %
de 35 à 39 ans	0,011 \$	0,005 \$	0,016 \$	0,013 %	0,006 \$	0,003 \$	0,009 \$	0,008 %
de 40 à 44 ans	0,021 \$	0,009 \$	0,030 \$	0,023 %	0,011 \$	0,004 \$	0,015 \$	0,010 %
de 45 à 49 ans	0,031 \$	0,013 \$	0,044 \$	0,034 %	0,015 \$	0,007 \$	0,022 \$	0,018 %
de 50 à 54 ans	0,050 \$	0,021 \$	0,071 \$	0,055 %	0,028 \$	0,012 \$	0,040 \$	0,031 %
55 ans ou plus	0,071 \$	0,031 \$	0,102 \$	0,081 %	0,050 \$	0,022 \$	0,072 \$	0,057 %

**Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.**

<sup>(2)</sup> Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge de l'adhérent prend effet le 1<sup>er</sup> janvier qui coïncide avec ou qui suit le changement d'âge.

Régimes	Hommes <sup>(3)</sup>					
	Fumeur			Non-Fumeur		
	Congé de primes	Employé	Total en \$	Congé de primes	Employé	Total en \$
<b>Facultatif d'assurance vie additionnelle du conjoint</b> (taux par 10 000 \$ de protection selon l'âge de l'adhérent)						
34 ans et moins	0,11 \$	0,04 \$	0,15 \$	0,06 \$	0,02 \$	0,08 \$
de 35 à 39 ans	0,15 \$	0,07 \$	0,22 \$	0,07 \$	0,03 \$	0,10 \$
de 40 à 44 ans	0,24 \$	0,10 \$	0,34 \$	0,11 \$	0,05 \$	0,16 \$
de 45 à 49 ans	0,39 \$	0,16 \$	0,55 \$	0,20 \$	0,09 \$	0,29 \$
de 50 à 54 ans	0,65 \$	0,28 \$	0,93 \$	0,38 \$	0,16 \$	0,54 \$
55 ans ou plus	1,03 \$	0,44 \$	1,47 \$	0,70 \$	0,30 \$	1,00 \$
	Femmes <sup>(3)</sup>					
34 ans et moins	0,07 \$	0,03 \$	0,10 \$	0,02 \$	0,01 \$	0,03 \$
de 35 à 39 ans	0,11 \$	0,05 \$	0,16 \$	0,06 \$	0,03 \$	0,09 \$
de 40 à 44 ans	0,21 \$	0,09 \$	0,30 \$	0,11 \$	0,04 \$	0,15 \$
de 45 à 49 ans	0,31 \$	0,13 \$	0,44 \$	0,15 \$	0,07 \$	0,22 \$
de 50 à 54 ans	0,50 \$	0,21 \$	0,71 \$	0,28 \$	0,12 \$	0,40 \$
55 ans ou plus	0,71 \$	0,31 \$	1,02 \$	0,50 \$	0,22 \$	0,72 \$

**Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.**

- <sup>(3)</sup> En assurance vie additionnelle du conjoint, les taux sont établis en fonction des habitudes tabagiques (fumeur ou non-fumeur) et du sexe du conjoint, mais selon l'âge de l'adhérent. Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge de l'adhérent prend effet le 1<sup>er</sup> janvier qui coïncide avec ou qui suit le changement d'âge.